



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 030-200034692-20240930-DEL136_2024-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°136/2024
du Conseil communautaire
Séance du 30 septembre 2024

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 57

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Philippe BERTHOMIEU, Charlotte BARRERE à Laetitia GAILLARD, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascal BORDES à Emmanuel LE PARGNEUX, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Océane ESCLEYNE à Stéphane OUSTRIC, Nathalie FORGEROU à Muriel ROY CROS, André LOPEZ à Benoit TRICHOT, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Michèle FOND-THURIAL, Maria SEUBE à Jean Christian REY, Thierry VINCENT à Léopoldina MARQUES-ROUX

Absents/Excusés : Gilles DELALIEU, Robert GAUTIER, Stéphane MAURIN, Jean-Louis NOIRET

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Garantie d'emprunt Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA) - Construction de 8 logements à Saint-Julien-de-Peyrolas, rue des Prés

Vu les articles L.5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vue la demande de garantie d'emprunt sollicitée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA), pour financer la construction de 8 logements, situés rue des Prés à Saint-Julien-de-Peyrolas,

Vu le contrat de prêt n°162718 en annexe, signé entre la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA), ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires),

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 12 septembre 2024 et à la Commission des Moyens Généraux du 23 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

(3 abstentions : T. VINCENT par procuration, L. MARQUES-ROUX, B. NASS)

- **Article 1: Décide d'accorder sa garantie** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 444 979,00 €, souscrit par Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167718 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 222 489,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 4 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 30 septembre 2024.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **08 OCT. 2024**



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024



ID : 030-200034692-20240930-DEL136_2024-DE